MODELE DE LETTRE QU'UN TUTEUR/CURATEUR DOIT ADRESSER A CHAQUE CAISSE DE RETRAITE DANS LE CAS D'UNE CURATELLE RENFORCEE OU D'UNE TUTELLE

Avertissement *: Ce modèle correspond à une situation supposée classique. Il a pour but de vous fournir un cadre réutilisable et de vous faire penser à certains besoins habituels. Lors de son utilisation vous êtes invité(e) à adapter ce modèle autant que nécessaire pour que votre courrier final tienne compte de toutes les particularités de votre situation.*

Mode d'emploi *:*

- *Remplacer les textes ou les pointillés entre crochets ([ ]) par les données personnelles*
- *Choisir parmi les textes énumérés séparés par des / (ex : Mr/Mme) celui qui est adapté à la situation*
- *Adapter le texte en fonction des particularités de la situation.*

Rappel sur les droits d'utilisation :
Les droits d'utilisation de ce document sont définis par les conditions générales d'utilisation du site TutelleAuQuotidien.fr. En utilisant ce document, vous reconnaissez avoir lu et accepté ces conditions.
En particulier ***les droits accordés à l'utilisateur le sont exclusivement pour un usage privé, à l'intérieur de ses locaux et pour ses besoins propres*** *à l'exclusion de toute forme de fourniture à des tiers, même à une société filiale ou un membre d'un groupement de droit ou de fait. Ils ne peuvent faire l'objet d'une sous licence, d'une cession ou d'un transfert par l'utilisateur, de quelque manière que ce soit, et à qui que ce soit. L'utilisateur s'engage à n'utiliser les informations que dans l'exécution normale de son activité à l'exclusion de la rediffusion, la remise en circulation ou la publication de celles-ci. Il ne pourra les adapter, les transférer, les dupliquer ou les revendre.*

M./Mme [Prénom NOM du tuteur/curateur]
[Adresse]
[Adresse]
Tel : [Téléphone]
Mél : [email]

A : […]
[…]
[…]

Le [Date du courrier]

Objet : Notification d'une mesure de tutelle/curatelle renforcée

Réf : M./Mme *[……], demeurant à [……Adresse du protégé……]*

Dossier n°:°*[…Réf de dossier du protégé si vous le connaissez…]*

Madame, Monsieur,

Je soussigné, *[…NOM et Prénom du tuteur/curateur…],* demeurant à *[……Adresse du tuteur/curateur……]*, vous informe que par jugement en date du *[……]*, le Tribunal d'Instance de *[……]* m'a confié l'exercice d'une mesure de tutelle/curatelle renforcée au bénéfice de M./Mme *[…NOM et Prénom du majeur protégé…]*.

A ce titre vous trouverez ci-joint une copie du jugement ainsi qu'une copie de ma carte d'identité/passeport/carte de résident.

Je vous rappelle que, conformément au code civil dont certains extraits vous sont communiqués ci-joints :

- Je suis désormais votre interlocuteur pour les formalités administratives et la gestion des droits de M./Mme […….]

Choisir le passage adéquat ci-dessous selon la nature de la mesure.
Pour une curatelle renforcée :

- Toute signification doit être faite à M./Mme […….] ET à moi-même.

Pour une tutelle :

- Toute correspondance administrative et toute signification doit m'être adressée

Agissant en qualité de tuteur/curateur de M./Mme […….], je vous prie de bien vouloir :

- M'adresser un récapitulatif des droits de M./Mme […….] précisant les conditions de versement de sa pension.
- Me confirmer l'absence de procédure en cours à l'encontre de M./Mme […….].
- M'adresser, à compter de ce jour, tout courrier destiné à M./Mme […….].
- Me communiquer toute information que vous jugeriez utile dans l'intérêt de M./Mme […….] et pour faciliter la bonne gestion de ses droits.

Modèle de document mis à disposition par TutelleAuQuotidien.fr

Pour faciliter nos échanges, vous pouvez utiliser le courrier électronique : mon adresse mél est indiquée en tête de cette lettre. Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature du tuteur/curateur]

Pièces jointes :

- Copie du jugement de mise sous tutelle/curatelle
- Copie de ma pièce d'identité

Pour information : extraits non exhaustifs du code civil concernant la curatelle renforcée (textes au 01/01/2009)

Art.467 *« La personne en curatelle ne peut, sans l'assistance du curateur, faire aucun acte qui, en cas de tutelle, requerrait une autorisation du juge ou du conseil de famille. Lors de la conclusion d'un acte écrit, l'assistance du curateur se manifeste par l'apposition de sa signature à côté de celle de la personne protégée. **A peine de nullité, toute signification faite à cette dernière l'est également au curateur.** »*

Art.472 *« Le juge peut également, à tout moment, ordonner une **curatelle renforcée. Dans ce cas, le curateur** perçoit seul les revenus de la personne en curatelle sur un compte ouvert au nom de cette dernière. Il **assure lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers** et dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition de l'intéressé ou le verse entre ses mains.*
Sans préjudice des dispositions de l'article 459-2, le juge peut autoriser le curateur à conclure seul un bail d'habitation ou une convention d'hébergement assurant le logement de la personne protégée.[…] »

Pour information : extraits non exhaustifs du code civil concernant la tutelle (textes au 01/01/2009)

Art.108-3 *« **Le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur**. »*

Art. 473 *« Sous réserve des cas où la loi ou l'usage autorise la personne en tutelle à agir elle-même, **le tuteur la représente dans tous les actes de la vie civile.** Toutefois, le juge peut, dans le jugement d'ouverture ou ultérieurement, énumérer certains actes que la personne en tutelle aura la capacité de faire seule ou avec l'assistance du tuteur. »*

Art.474 *« La personne en tutelle est représentée dans les actes nécessaires à la gestion de son patrimoine dans les conditions et selon les modalités prévues au titre XII. »*

Art.475 *« **La personne en tutelle est représentée en justice par le tuteur**.[…] »*

Pour information : extraits non exhaustifs du code civil concernant aussi bien la curatelle renforcée que la tutelle (textes au 01/01/2009)

Art.503 *« [le tuteur ou le curateur renforcé] **peut obtenir communication de tous renseignements et documents nécessaires** à l'établissement de l'inventaire auprès de toute personne publique ou privée, **sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ou le secret bancaire**. »*

Art.510 *« Le tuteur [ou curateur renforcé] établit chaque année un compte de sa gestion auquel sont annexées toutes les pièces justificatives utiles. A cette fin, il sollicite des établissements auprès desquels un ou plusieurs comptes sont ouverts au nom de la personne protégée un relevé annuel de ceux-ci, **sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ou le secret bancaire**. »*

Modèle de document mis à disposition par TutelleAuQuotidien.fr